



# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Douzième session

**Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017**

## Partenariats stratégiques

## Point 8.5 de l'ordre du jour

**Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV**

1. Les partenariats stratégiques sont des relations mûrement réfléchies qui sont établies entre des entreprises, des organismes ou des particuliers et en vertu desquelles ceux-ci œuvrent de concert à la réalisation d'un objectif commun. Les partenariats stratégiques rassemblent des entités fournissant des services similaires, sans toutefois être redondants, qui mettent en commun leurs ressources en termes de talents, de connaissances, de savoir-faire et, souvent, de moyens financiers, tout en maintenant leur autonomie<sup>1</sup>.

2. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a privilégié l'établissement de partenariats stratégiques avec d'autres organismes internationaux et organisations non gouvernementales dont l'action s'inscrit dans le cadre général des efforts que déploie la CIPV afin de prévenir la dissémination et l'introduction potentielle d'organismes nuisibles dans le contexte des mesures sanitaires et phytosanitaires. L'élargissement du champ d'application des partenariats stratégiques offre la possibilité d'obtenir des cofinancements, sous forme de contributions en espèces et en nature, au profit de toutes les activités de la Convention. C'est dans cette optique que le Secrétariat de la CIPV a élaboré la proposition suivante, afin que la Commission des mesures phytosanitaires (la Commission) l'examine.

3. Il est manifeste que les ressources publiques dont le Secrétariat de la CIPV dispose pour mener à bien ses activités continuent de diminuer compte tenu des difficultés économiques générales.

<sup>1</sup> Lisa McQuerrey, Houston Chronicle, 2016.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

Toutefois, les secteurs d'activité qui portent un intérêt particulier aux questions phytosanitaires et surtout à la protection des ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles, constituent un réservoir potentiellement important de ressources encore inexploitées. Le Secrétariat estime qu'il existe de nombreuses possibilités de travailler avec les acteurs des secteurs d'activité concernés aux fins de la protection des végétaux, conformément aux objectifs du Cadre stratégique de la CIPV, et cela dans le respect de certains critères qui sont essentiels pour trouver le juste équilibre entre une productivité satisfaisante et une interaction opportune.

4. L'établissement de partenariats publics-privés entre la CIPV et les parties prenantes visant à soutenir les efforts déployés au niveau mondial dans le domaine de la santé des végétaux s'inscrit également dans la logique des débats qui ont eu lieu l'an dernier dans le cadre des réunions du Bureau et du Groupe de la planification stratégique. Cette même démarche est envisagée pour le Plan stratégique de la CIPV 2020-2030. Ainsi, par exemple, la Convention prévoit d'organiser un atelier pour les parties prenantes en 2020, en concomitance avec la quinzième session de la Commission. L'un des objectifs de cet atelier serait d'offrir aux représentants des secteurs d'activité concernés l'occasion de débattre de la création d'un groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV, de prendre une décision à ce sujet et, le cas échéant, d'approuver le mandat et le règlement intérieur de ce groupe. Cet atelier devrait aboutir à la mise en place d'un cadre de collaboration entre la CIPV et le groupe consultatif envisagé, qui comporterait notamment la tenue de réunions périodiques.

5. Préalablement à l'atelier des parties prenantes à tenir en 2020, le Secrétariat propose d'encourager les associations du secteur phytosanitaire à créer un groupe indépendant, qui serait composé de cinq à sept représentants du secteur, tout au plus, intervenant selon un principe de rotation. Ce groupe restreint se réunirait périodiquement afin de recenser les domaines dans lesquels la CIPV et les acteurs des secteurs d'activité concernés pourraient créer des synergies et travailler de concert sur des questions d'intérêt mutuel. Pour amener les parties prenantes à franchir ce pas, il devrait être suffisant de soulever la question dans le cadre des interactions que la Convention a déjà instaurées avec certains organismes et leur indiquer clairement que telle est la direction dans laquelle nous voulons aller en tant qu'organisation. Les acteurs des secteurs d'activité concernés doivent choisir eux-mêmes ceux qui les guideront, mais cela devrait aussi être une tâche aisée dans la mesure où ceux qui s'intéressent le plus à l'action de la CIPV collaborent déjà avec nous à titre individuel, si ce n'est dans le cadre du Groupe consultatif déjà mis en place pour le projet ePhyto. À long terme, l'organisation et le déroulement de l'atelier en seraient facilités, de même que la création d'un organe plus officiel rassemblant les parties prenantes.

6. En tant qu'organe indépendant, le groupe consultatif ne serait en aucune façon lié officiellement à la CIPV, ni à son Secrétariat. Il serait responsable de l'organisation des réunions et donnerait des avis de sa propre initiative et non pas à la demande du Secrétariat de la CIPV. La Convention (qui pourrait être représentée par tout membre du Bureau, du Secrétariat ou des deux organes, sous réserve de l'approbation du Bureau) participerait aux travaux du groupe uniquement sur invitation adressée par l'intermédiaire d'un point de contact désigné parmi les membres de l'équipe du Secrétariat de la CIPV chargée des communications. Les représentants des secteurs d'activité concernés doivent représenter des groupes ou des associations et non pas des sociétés individuelles. Les réunions du comité consultatif offrirait à ces acteurs non pas l'occasion de donner des indications à la CIPV, mais plutôt la possibilité de procéder à un échange d'informations sur des questions qui intéressent les parties contractantes de la Convention et sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'élaboration de nouvelles normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et de projets de renforcement des capacités.

7. L'action menée dans le cadre du groupe consultatif proposé s'ajoute à la participation et à l'engagement des acteurs des secteurs d'activité concernés à d'autres initiatives – notamment le dispositif ePhyto, les conteneurs maritimes et la norme sur les céréales – pour lesquelles on a fait appel à leur expérience et à leurs compétences spécifiques pour assurer la compatibilité des résultats obtenus avec les systèmes d'échanges mondiaux.

8. Le comité consultatif offrirait une plateforme supplémentaire pour le lancement d'un processus de mobilisation des ressources. Il permettrait de recenser les organismes et les particuliers avec lesquels la CIPV pourrait nouer des partenariats particulièrement efficaces et de faciliter l'accès à ces entités, en particulier celles avec lesquelles la Convention n'a encore établi aucun contact ou dont elle n'a eu aucune connaissance préalable. Il pourrait également contribuer à mettre en place un réseau de ressources humaines dans lequel la CIPV puiserait les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre des nombreux projets en cours aux fins de l'élaboration de normes ou de la mise en application de la Convention. L'objectif serait que le comité serve de mécanisme d'échange d'informations pour la CIPV et pour les acteurs des secteurs d'activité concernés, en fournissant des informations et des avis extérieurs clairs et communiqués de manière transparente sur des questions plus générales ou de portée mondiale concernant la santé des végétaux.

9. La Commission doit garder présent à l'esprit que le processus de création d'un comité consultatif ne doit pas se dérouler sous la direction du Secrétariat de la CIPV ou du Bureau de la Commission. Cette recommandation vise à encourager les acteurs des secteurs d'activité concernés à agir de leur propre chef et à prendre l'initiative de créer un organe à même d'interagir avec la communauté de la CIPV afin d'élargir et de renforcer l'action qui est menée au niveau mondial pour protéger les végétaux contre les organismes nuisibles. Le présent document vise à transmettre les encouragements que la Commission adresse aux parties prenantes du secteur afin que celles-ci lancent le processus de création d'un organe consultatif. Aucun financement n'est demandé à la CIPV. Si l'organe consultatif devait être établi, la Convention sera seulement appelée à désigner un spécialiste ou un point de contact, chargé d'interagir au nom de la CIPV, et à faire part de sa disponibilité et de sa volonté de collaborer avec le groupe proposé.

10. La Commission est donc invitée à:

- 1) *décider* de continuer à renforcer la collaboration entre la CIPV et les parties prenantes,
- 2) *approuver* l'organisation d'un atelier rassemblant les parties prenantes en 2020,
- 3) *encourager* les acteurs des secteurs d'activité concernés aux niveaux mondial et régional à étudier la possibilité de créer un organe consultatif des parties prenantes de la CIPV afin de renforcer leur engagement et leur contribution à la protection des ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles,
- 4) *demander* aux acteurs des secteurs d'activité concernés d'élaborer une version provisoire du mandat de l'organe consultatif envisagé, ainsi qu'un projet de règlement intérieur, le cas échéant, en vue de leur approbation lors de l'atelier des parties prenantes en 2020, au plus tard.